



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-le-GRAND • ROSny-Sous-Bois • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

## DÉCISION

**Décision DP2024-079 portant signature de l'avenant n°3 au marché n°M19-058 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement local de publicité de Grand Paris Grand Est »**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** le marché n°M19-058, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement local de publicité de Grand Paris Grand Est, notifié le 27 septembre 2019 au groupement EVEN CONSEIL (mandataire) / SOGEFI / AIRE PUBLIQUE / ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, devenu le groupement EVEN CONSEIL (mandataire) / SOGEFI / AIRE PUBLIQUE / AARPI ADALTY Avocats par un avenant n°2 au marché, notifié le 07 mars 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un avenant n°3 au marché précité afin d'acter la cession des parts respectivement exécutées par les sociétés EVEN CONSEIL et AIRE PUBLIQUE du marché à la société CITADIA,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent avenant n°3 et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement CITADIA / SOGEFI / AARPI ADALTY Avocats**.

**Article 2** : Le présent avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**Article 3** : Le présent avenant n°3 n'a pas d'incidence sur la durée initiale du marché.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **18 MARS 2024**

Affiché - Notifié le

**18 MARS 2024**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Président

Xavier LEMOINE

